

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME NATHALIE BORJA
CHEF DU SERVICE RESSOURCES-ACHATS-FINANCES**

A.D R.H. n° 15-2255

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1279 du 12 juin 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R H n° 15-1065 du 6 mai 2015 portant délégation de signature de Madame Chantal BESSEDE, chef du Service Ressources-Achats-Finances ;

CONSIDERANT les divers changements d'affectation ;

CONSIDERANT la note du Pôle Education, Université, Culture, Sports et Transports du 9 octobre 2015 ;

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BORJA, Chef du Service Ressources-Achats-Finances, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Madame Françoise DIRAT, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, à l'effet de signer les documents suivants :

- [tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf, pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- [toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
 - . des marchés d'un montant supérieur à 4 000 €, des contrats et conventions ,
 - . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- [toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : L'arrêté départemental RH 15-1065 du 6 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 15 octobre 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

*
* *